



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 1 décembre 2025 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENTS : Messieurs les conseillers Michel Lesage et Gilbert Boileau

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-12-224 Il est proposé par monsieur Robert Dubois et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025

2025-12-225 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait sept (7) personnes dans la salle en début de séance. Aucune question n'a été posée.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Nomination des membres du comité de démolition



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 du règlement no. 2023.02 relatif à la démolition d'immeubles, le comité de démolition de la Municipalité d'Ogden est formé de trois (3) membres du conseil. La durée du mandat des membres du comité est d'un an et le mandat peut être renouvelé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement stipule à l'article 3.4 que le Conseil nomme parmi les membres du Comité, un président. Le président du comité de démolition ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité;

2025-12-226

Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme les conseillers Gilbert Boileau, Robert Dubois et Michael Sudlow comme les trois (3) membres du comité de démolition de la municipalité d'Ogden pour le prochain mandat d'un an, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

QUE le conseil nomme le conseiller Gilbert Boileau comme président du comité de démolition de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Commande des calendriers de collecte 2026

2025-12-227

Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à commander les calendriers des cueillettes 2026 de la compagnie les Publications Municipales, au prix de 545.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration - par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**2025-12-228 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve les dépenses d'un montant de 8,818.95\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**2025-12-229 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve les dépenses d'un montant de 10,215.28\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

8.3 Dépôt du décompte progressif final pour le projet des travaux de voirie locale sur le chemin Cedarville

La secrétaire d'assemblée dépose le décompte progressif final pour le projet des travaux de voirie locale sur le chemin Cedarville. Copie du décompte progressif final a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

8.4 Résolution attestant la fin des travaux pour le Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement – projet des travaux de voirie locale sur le chemin Cedarville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 10 juin 2024 au 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie;

2025-12-230 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.5 Travaux en 2025 pour la programmation de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale dépose une programmation des travaux qui ont eu lieu en 2025 dans le cadre de la subvention TECQ 2024-2028, et que le conseil a pris connaissance de cette programmation;

2025-12-231 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la Directrice générale dépose une programmation des travaux qui ont eu lieu en 2025 dans le cadre de la subvention TECQ 2024-2028, comme suit :



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Pour 2025 : - le rechargement des chemins au montant de 84,054\$ (ce qui inclut les chemins ou parties des chemins suivants : Beebe, Davis et Tomifobia);
- les travaux de pavage sur le chemin Stanstead au montant de 75,639\$.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve cette programmation des travaux qui ont eu lieu en 2025.

QUE la Municipalité d'Ogden atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 15 février prochain.

ADOPTÉE

8.6 TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2025-12-232 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 19,687.81\$ et les salaires s'élèvent à 21,432.32\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 41,119.93\$.

2025-12-233 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 380,552.09\$;

2025-12-234 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 1 décembre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.1 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.*

2025-12-235 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE les séances ordinaires du conseil en 2026 se tiendront aux dates suivantes à 19h00:

- Lundi 12 janvier
- Lundi 2 février
- Lundi 9 mars
- Lundi 13 avril
- Lundi 4 mai



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- Lundi 1 juin
- Lundi 6 juillet
- Lundi 3 août
- Lundi 14 septembre
- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

ADOPTÉE

10.2 Séance extraordinaire relative au budget

La séance publique d'adoption du budget 2026 aura lieu le lundi, 15 décembre 2025 à 19 heures.

10.3 Dépôt du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité et avantage reçus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations des membres du conseil conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre.

10.4 Révision salariale 2026

CONSIDÉRANT QUE les montants des salaires révisés des employés pour l'année 2026 ont été recommandés par le maire et la directrice générale, et présentés aux membres du conseil municipal qui les ont discutés et ont donné leur accord;

2025-12-236 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la révision salariale 2026 telle que discutée par le conseil et que les salaires des employés pour l'année 2026 débutant le 1^{er} janvier 2026 seront selon les montants qui ont été approuvées par le conseil.

ADOPTÉE

10.5 Contribution municipale au camp de jour de Stanstead pour l'été 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead aura un camp de jour pendant huit (8) semaines durant l'été 2026, offre d'accepter les inscriptions de la municipalité d'Ogden et demande si la municipalité d'Ogden fera une contribution au coût payé par ses citoyens;

2025-12-237 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden accepte de fournir une contribution municipale de 50\$ par semaine par enfant pour les citoyens permanents d'Ogden qui utilisent le camp de jour de Stanstead, sur présentation d'une facture démontrant les coûts payés.

QUE le montant maximal subventionné par la municipalité d'Ogden en 2026 est de 3,500\$.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Yoga sur chaise



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE des cours de yoga sur chaise auront lieu à l'hôtel de ville d'Ogden et débuteront en février 2026, pour une période de dix (10) semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux citoyens d'Ogden et que le coût maximal de cette activité sera de 1,250\$;

2025-12-238 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 1,250\$ pour l'activité de yoga sur chaise.

ADOPTÉE

11.2 Danse en ligne

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE des cours de danse en ligne auront lieu à un endroit à déterminer et débuteront en avril 2026, pour une période de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux citoyens d'Ogden et que le coût maximal de cette activité sera de 3,480\$, taxes en sus;

2025-12-239 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 3,480\$ pour l'activité de danse en ligne.

ADOPTÉE

11.3 Nomination du représentant pour Ogden pour Réseau Biblio

CONSIDÉRANT QU'un représentant pour Ogden doit être nommé pour le Réseau Biblio de l'Estrie afin que cette personne puisse avoir droit de vote lors de leur assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant peut être un membre du conseil ou un citoyen de la municipalité d'Ogden;

2025-12-240 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme Mme Lise Rousseau, citoyenne, à titre de représentante municipale pour le Réseau Biblio de l'Estrie.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné la rencontre du comité de révision des règlements d'urbanisme qui a eu lieu le 13 novembre dernier. Il a aussi mentionné une rencontre qui s'est tenue le 24 novembre entre lui-même et la directrice générale avec le directeur général de la MRC Memphrémagog.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a assisté à la rencontre du comité de développement durable de la MRC Memphrémagog le 12 novembre dernier, à la réunion des municipalités riveraines concernant les stations de lavage le 17 novembre dernier, à une rencontre d'information avec les maires de la MRC le 24 novembre dernier, et au conseil des maires de la MRC Memphrémagog le 28 novembre dernier.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sylvia Poirier a posé une question concernant le comité de démolition. Mme Marlène Lemire a mentionné la réception de Noël qui aura lieu à l'hôtel de ville samedi prochain. Mme Catherine Mullins a mentionné les chemins Cedarville et Ogden. M. Eric Fafard a posé une question concernant le plan stratégique. Le maire a répondu aux citoyens.

2025-12-241 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michael Sudlow propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 30 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.